



RÉGION ACADÉMIQUE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation Régionale Académique
A l'Information et à l'Orientation

ARRETE RELATIF A LA COMMISSION REGIONALE D'ACCES A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

**Le Recteur de la Région académique de Mayotte,
Chancelier des universités**

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L.612-3 et D.612-1-21

ARRÊTE

ARTICLE I :

Il est créé auprès du recteur de la région académique de Mayotte, chancelier des universités une commission régionale d'accès à l'enseignement supérieur en application de l'article D.61 2-1-21 du code de l'éducation modifié par le Décret n° 2019-1558 du 30.12.19 - art.5.

ARTICLE II :

La commission régionale d'accès à l'enseignement supérieur exerce une mission de conseil auprès du recteur de la région académique de Mayotte, chancelier des universités. A cet égard, elle:

- formule, pour les candidats auxquels aucune proposition d'admission n'a été faite et qui ont émis au moins un vœu en phase principale ou complémentaire, une proposition d'inscription dans une formation en tenant compte du projet de formation de ces candidats, des acquis de leur formation, de leurs compétences et leurs préférences;
- réexamine le dossier présenté par des candidats dont la situation justifie, eu égard à des circonstances exceptionnelles tenant à leur situation de santé, de handicap, de chargé de famille ou de statut de sportif de haut niveau afin de proposer une admission pour un établissement situé dans une zone géographique déterminée. Il est tenu compte de la situation particulière que les intéressés font valoir, des acquis de leur formation antérieure, de leurs compétences et de leurs préférences.

ARTICLE III :

La commission régionale d'accès à l'enseignement supérieur est présidée par le recteur de la région académique de Mayotte, chancelier des universités ou son représentant.

ARTICLE IV :

Sont membres de la commission régionale d'accès à l'enseignement supérieur :

- Au titre du Rectorat :

Madame Sylvie MALO, DRAIO
Monsieur Philippe LEFEBVRE, DRAFPIC
Madame Madeleine DELAPERRIERE, DRAJES
Madame Alissa VIGUIER, Chargée de mission enseignement supérieur
Monsieur Gerard JAVAUDIN, CT médecin
Monsieur José REMONDIERE, IEN ASH

- Au titre des corps d'Inspection :

Monsieur Christelle CHARRIER, Doyenne des inspecteurs du 2nd degré
Monsieur Frédéric ROY, Vice-Doyen des inspecteurs du 2nd degré

- Au titre du Centre d'Information et d'Orientation :

Monsieur Gérard CAPTIEUX, Directeur du CIO de Mamoudzou

- Au titre des lycées et du GRETA-CFA :

Mesdames et Messieurs les Proviseurs des Lycées

- Au titre de l'Université :

Monsieur Abal-Kassim CHEIK AHAMED, Directeur du Centre Universitaire de Formation et de Recherche

- Au titre des IFSI :

Monsieur Aynoudine SALIME, Directeur des soins, Coordonnateur général des soins, Directeur de l'institut des études en santé (IES) de Mayotte

- Au titre du Conseil Départemental :

Madame Dahabia CHANFI, Directrice de la direction des politiques scolaires et universitaires

Monsieur Soihili MOUKHTAR, Directeur de l'apprentissage, de la formation professionnelle et de l'insertion

- Au titre du CROUS :

Monsieur Pierre-Olivier SEMPER, Directeur général du CROUS de la Réunion et de Mayotte

- Au titre de l'ARS :

Madame Karima SAID HALIDI, Cheffe de projet attractivité, Chargée de Formation des PS et RH en Santé, Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

- Au titre de la DRAAF :

Madame Emilie BOURGEOIS, Responsable du Service formation et développement

- Au titre de l'Agence d'Outre-mer pour la Mobilité :

Monsieur Mohamadi MADI CHARIF, Directeur territorial de LADOM

ARTICLE V :

Le secrétaire général de la région académique de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 17 octobre 2023

